



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDT
Service Aménagement Territorial

Affaire suivie par : Nelly PONS
Tél : 05 63 22 24 31
Mèl : nelly.pons@tarn-et-garonne.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Montauban, le

13 MARS 2023

La préfète de Tarn-et-Garonne

à

Monsieur le président de la communauté de communes des Deux Rives
2, rue du général Vidalot
BP 75
82 403 Valence d'Agen CEDEX

Objet : Dérogation au principe de l'urbanisation limitée dans le cadre de l'élaboration du PLUiH de la communauté de communes des deux Rives (articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme)

Suite à l'arrêt de votre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi_H) en date du 20 décembre 2019, sur un territoire non couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCOT), vous avez sollicité une première demande de dérogations à l'urbanisation limitée, au regard de l'article L142-5 du code de l'urbanisme. Cette demande a fait l'objet de mon courrier en date du 30 mars 2020. En date du 11 mars 2022, vous avez abrogé le document arrêté et relancé la concertation.

Par courrier du 14 avril 2022, vous avez sollicité à nouveau des dérogations au principe de l'urbanisation limitée, dans le cadre d'une démarche constructive avant un nouvel arrêt du document. J'ai donc sollicité l'avis des membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 13 juillet dernier. Par courrier du 28 juillet 2022, j'ai accordé sur les 138 décisions prises, 98 dérogations sans réserve.

Le projet de PLUi-H a fait ensuite l'objet d'un nouvel arrêt en conseil communautaire du 5 décembre 2022, notifié en préfecture le 15 décembre 2022.

Sur la quarantaine de sites pour lesquels j'ai refusé ou accordé avec des réserves la dérogation à l'urbanisation limitée en juillet 2022, vingt-deux ne sont plus inclus dans le projet de PLUi-H arrêté en décembre 2022, treize ont été modifiés pour intégrer les réserves, et cinq ont été conservés en l'état.

Les représentations graphiques de cette quarantaine de sites sont regroupées en annexe de ce courrier.

1) Sites modifiés

La CDPENAF propose un avis favorable pour une dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme sur les treize sites modifiés et listés ci-dessous.

Auvillar – Lafume – sites n°35 à 38 (compté comme un seul site)

Il ne reste que 675 m² correspondants à un fond de parcelles.

Par conséquent, j'accorde la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée sur ces sites tels que modifiés.

Bardigues – Château de Lamotte - Site n° 39

La future zone 1AUT est circonscrite aux constructions et installations envisagées autour du château sur les parcelles A34, A35, A36 et A41 sur près de 30 000 m² conformément à ma décision de juillet 2022.

Dunes – « Grange » - Site n° 65

Il ne reste que 1119 m² correspondants à l'emprise de la voirie

Par conséquent, j'accorde la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée sur ce site tel que modifié.

Espalais – « La Dorade » - site n°66

Le site ne s'étend plus que sur la partie nord du site correspondant à l'anneau sportif en dehors de la zone rouge du PPRi, sur laquelle j'ai accordé une dérogation dans ma décision de juillet 2022.

Golfech – site 8207203

Le site est proposé en zone 2AU fermée, il n'est donc pas soumis à la dérogation à l'urbanisation limitée.

Mansonville – « la fontaine basse » - sites n°96 et 97

Le site se réduit à l'emprise de la voirie sur 3 275 m², il ne concerne plus la zone humide potentielle qui avait été mentionnée par le bureau d'étude au 1^{er} arrêt.

Par conséquent, j'accorde la dérogation à l'urbanisation limitée sur ces sites tels que modifiés.

Saint Clair – « Plaine des Aymes » - sites 125 et 126

Seul le site 125 est maintenu sur près de 3 900 m² conformément à ma décision préfectorale de juillet 2022.

Saint Michel – « centre bourg » - site n°139

Ce site est réduit à la partie centrale du site sur 1 992 m² conformément à ma décision de juillet 2022.

Sistels – « centre bourg » - site n°150

Ce site est réduit, il ne reste que la partie sud sur environ 8 150 m², conformément à ma décision de juillet 2022.

Valence – « Naudou » - site n°155

Le site est réduit à 1 201 m² correspondant à l'emprise de la voirie.

Par conséquent, j'accorde la dérogation à l'urbanisation limitée sur ce site tel que modifié.

Valence – site n°160

Le site est fortement réduit à 259 m² au sud du site, correspondant à un fond de parcelle (n°396).

Par conséquent, j'accorde la dérogation à l'urbanisation limitée sur ce site tel que modifié.

2) Sites conservés en l'état

La commission a examiné en détail les 5 sites conservés en l'état en s'appuyant sur les 3 premiers critères de l'article L142-5 du code de l'urbanisme, à savoir :

- critère 1 : nuisance à la protection des espaces NAF,
- critère 2 : nuisance à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- critère 3 : consommation excessive de l'espace.

De plus, il m'incombe de vérifier que l'urbanisation envisagée ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

- Auvillar _ site 30 _ Lafume :

Au lieu dit « Lafume », la CDPENAF note un gros effort par suppression quasi complète des sites 35 à 38 s'étendant sur près de 66 000 m², ce qui libère la zone agricole initialement enclavée. Il reste le site 30 refusé lors de l'examen de la CDPENAF du 13 juillet 2022, par manque de justification.

Ce site n°30 est proposé à nouveau en zone UB pour une surface de l'ordre de 1 845 m². La zone UB est une zone résidentielle pour les constructions relativement récentes, d'une densité très variable, avec des bâtiments de plain-pied ou d'un étage maximum.

Les objectifs affichés dans le rapport de présentation concernant la commune sont de mobiliser 57 logements sur la période 2020-2026, soit près de 10 logements par an. L'étude de densification de la CC2R démontre l'existence d'un potentiel de densification sur la commune sur 45 600 m² soit pour environ 33 logements.

La commission propose un avis favorable pour une dérogation à l'urbanisation limitée du site 30.

Par conséquent, j'accorde la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée sur ce site n°30 à Auvillar, lieu dit Lafume.

- Gasques _ site 68 _ « Bressolles » :

Ce site est proposé à nouveau en l'état sur environ 8 000 m² malgré l'éloignement du bourg (parties des parcelles section B n° 1174 et 1175).

Les objectifs affichés dans le rapport de présentation sur la commune, sont de mobiliser 26 logements sur la période 2020-2026, soit près de 4 logements par an. L'étude de densification de la CC2R démontre l'existence d'un potentiel de densification sur la commune sur 36 600 m², soit pour environ 23 logements.

La commission propose un avis favorable pour une dérogation à l'urbanisation limitée du site 68.

Par conséquent, j'accorde la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée sur ce site n°68 à Gasques, lieu dit « Bressolles ».

- Perville _ site 13 _ « Croix rouge » :

le site est proposé à nouveau en l'état sur les 2 parcelles 143 et 144 sur une surface de près de 12 000 m² pour ce STECAL.

La commission propose le même avis qu'en juillet 2022. Les membres sont favorables à un STECAL limité au nord de la parcelle 143 sur laquelle est installée une entreprise de maçonnerie pour porter la partie bâtie projetée, et défavorables sur le reste du site.

J'ai déjà accordé la dérogation dans ma décision du 28 juillet 2022 sur la partie nord de la parcelle 143, et je refuse la dérogation à l'urbanisation limitée sur le reste du STECAL pour consommation excessive de l'espace, au titre du 3ème critère de l'article L142-5 du code de l'urbanisme.

- Pommevic _ site 112 _ « Centre bourg » :

La CDPENAF en juillet 2022 était favorable sous réserve d'un zonage de type Nj au lieu de UJ, pour permettre des jardins familiaux et installations associées sur cette zone classée en rouge au PPRI.

Ce site est resté sous classement en zone UJ qui correspond à la zone urbaine de jardins publics ou privés. Sont autorisées dans cette zone des serres d'une hauteur de moins de 2,5 m et d'une surface inférieure à 100 m², et des abris de jardins inférieurs à 25 m² même s'ils ne sont pas liés à une construction existante.

La commission propose un avis favorable pour une dérogation à l'urbanisation limitée du site 112 classé en UJ.

Par conséquent, j'accorde la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée sur ce site n°112 pour un zonage en Uj.

- Saint Paul d'Espis _ site 140 :

J'ai accordé la dérogation à l'urbanisation limitée sur ce site UE comprenant un terrain de sport non imperméabilisé, assortie d'une demande de précision sur le règlement de la zone concernant la nature de l'équipement sportif et respecter les règles du PPRi pour les parties bâties.

Les membres de la CDPENAF ne reprennent pas cette exigence et proposent un avis favorable pour une dérogation sur ce site sans demande de précision sur le règlement.

Par conséquent, je maintiens la dérogation à l'urbanisation limitée sur ce site. Je serai attentive au respect du règlement du PPRi, secteur Garonne aval, qui précise que dans cette zone « *pour les biens et activités futures, sont autorisées les activités de loisirs et de sport, sans superstructure. Peuvent toutefois être autorisés les bâtiments destinés à abriter les locaux techniques indispensables et les locaux à usage de sanitaires et de vestiaires ou terrains de sports et de loisirs. Pour les biens et les activités existantes, sont autorisés les travaux de restauration, d'entretien et de gestion courante des biens et activités implantés antérieurement à la publication du PPRi approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 août 2014, à condition de ne pas aggraver les risques et leurs effets*

 ».

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, à l'égard du pétitionnaire, ou de publication, à l'égard des tiers, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier ou par l'application télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

La préfète,



Chantal MAUCHET

Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : AUVILLAR - Site 29

STEREIRE

1.766

Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :

- défavorable ;
 - favorable avec observations.

Et les nouveaux secteurs de la version arrêté du 12/2022.

Périmètre et numéro des sites "Urba"

Limite de commune

Projet au zénith arrêt
Zones de type :

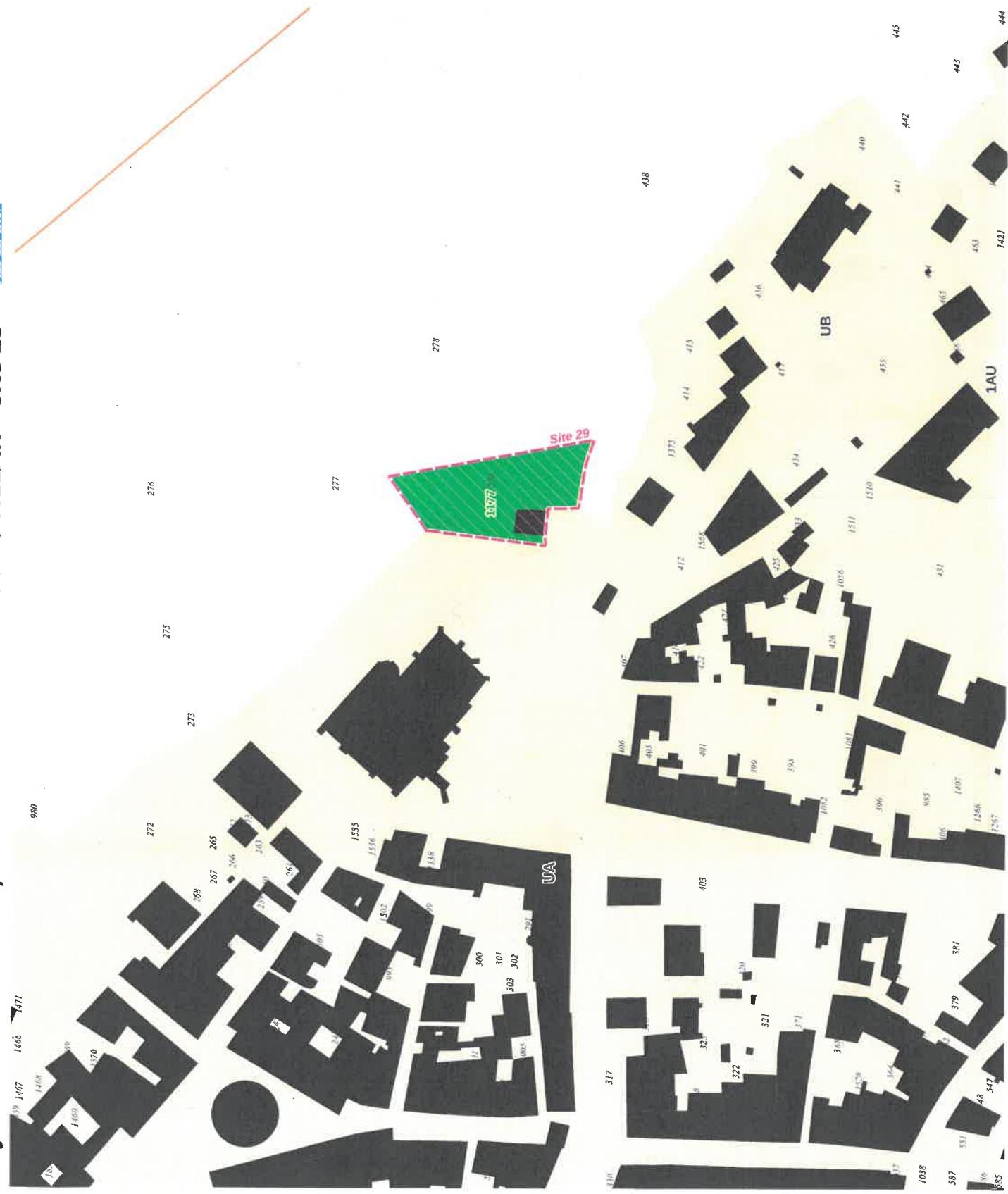
10

AUs (ouverte)
AUs (fermée)

STECAI

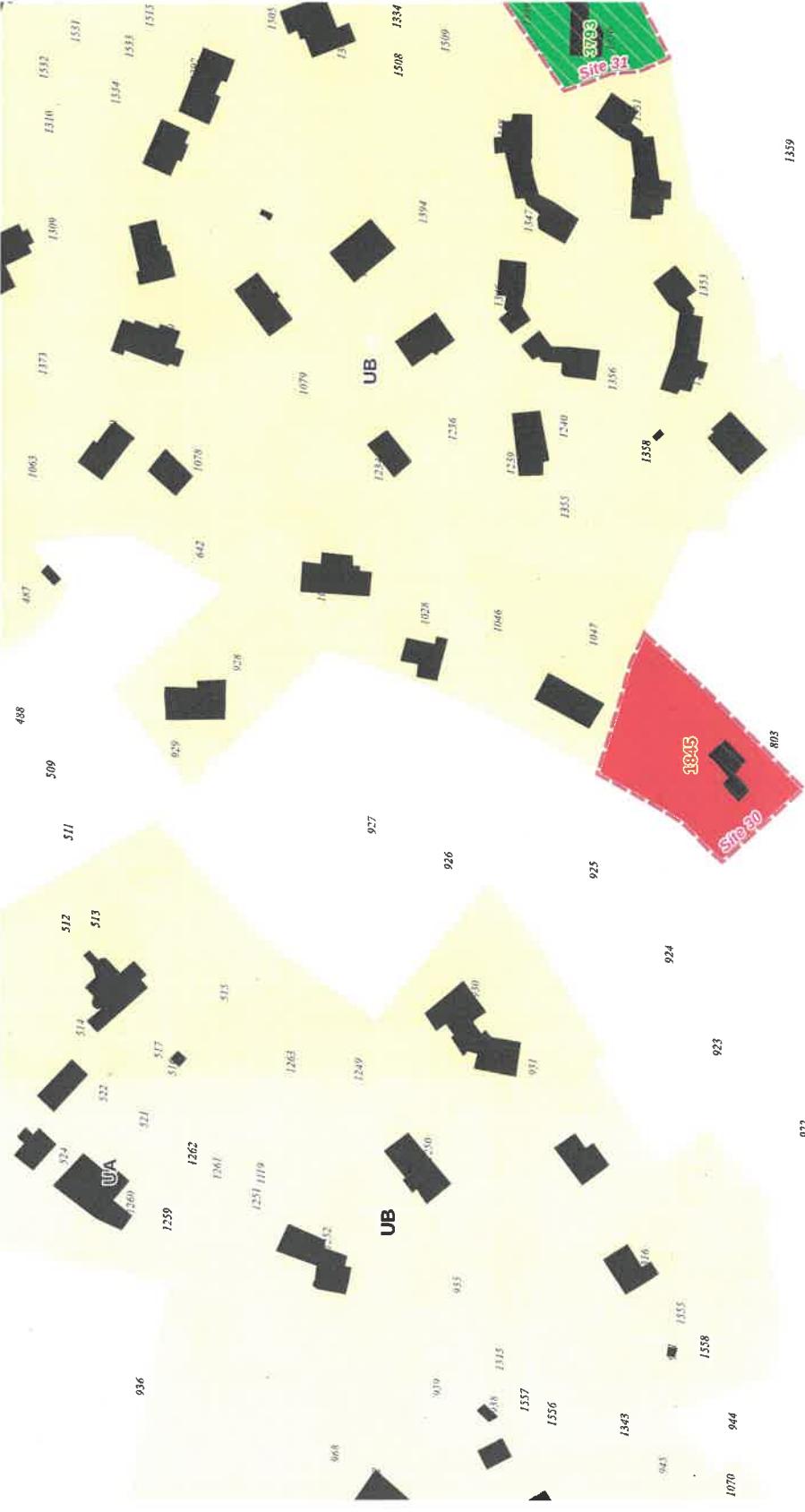
Surfaces retirées

Nouvelles surfaces ajoutées



Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : AUVILLAR - Site 30

SITE CONSERVE EN L'ETAT



Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/11/2022.

- Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
 - défavorable ;
 - favorable avec observations
- Et les nouveaux secteurs de version arrêté du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune

Projet au 2ème arrêt

Zones de type :

- U
- AUc (ouverte)
- AUs (fermée)
- STECAL

Projet au Zénith arrêt

Zones de typ

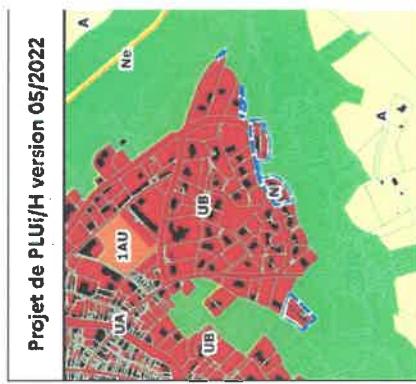
0 111-671-000

Allgemeine

STECA

Evaluation

- Surfaces retirées du projet
- Surfaces conservées
- Nouvelles surfaces ajoutées



104

Projet de planification 05/2022

Document actuel PLU

La carte illustre l'agglomération de Lille avec une couleur verte pour les zones naturelles et un mélange de vert et de noir pour les zones d'urbanisation. Des étiquettes sont placées sur la carte : "NC" au nord-ouest, "A" au nord-est, "UB" (Urbanisation Balisée) dans le centre, "UR" (Urbanisation Réduite) au sud-est, et "UP" (Urbanisation Partagée) au sud-ouest. Des symboles de bâtiments et de voies sont également visibles.

An aerial photograph showing a cluster of houses with dark roofs and light-colored walls, surrounded by green lawns and trees. A paved road with a yellow center line runs through the area. To the right, there are agricultural fields with distinct red and white patterns. The overall scene is a mix of urban residential development and rural farmland.

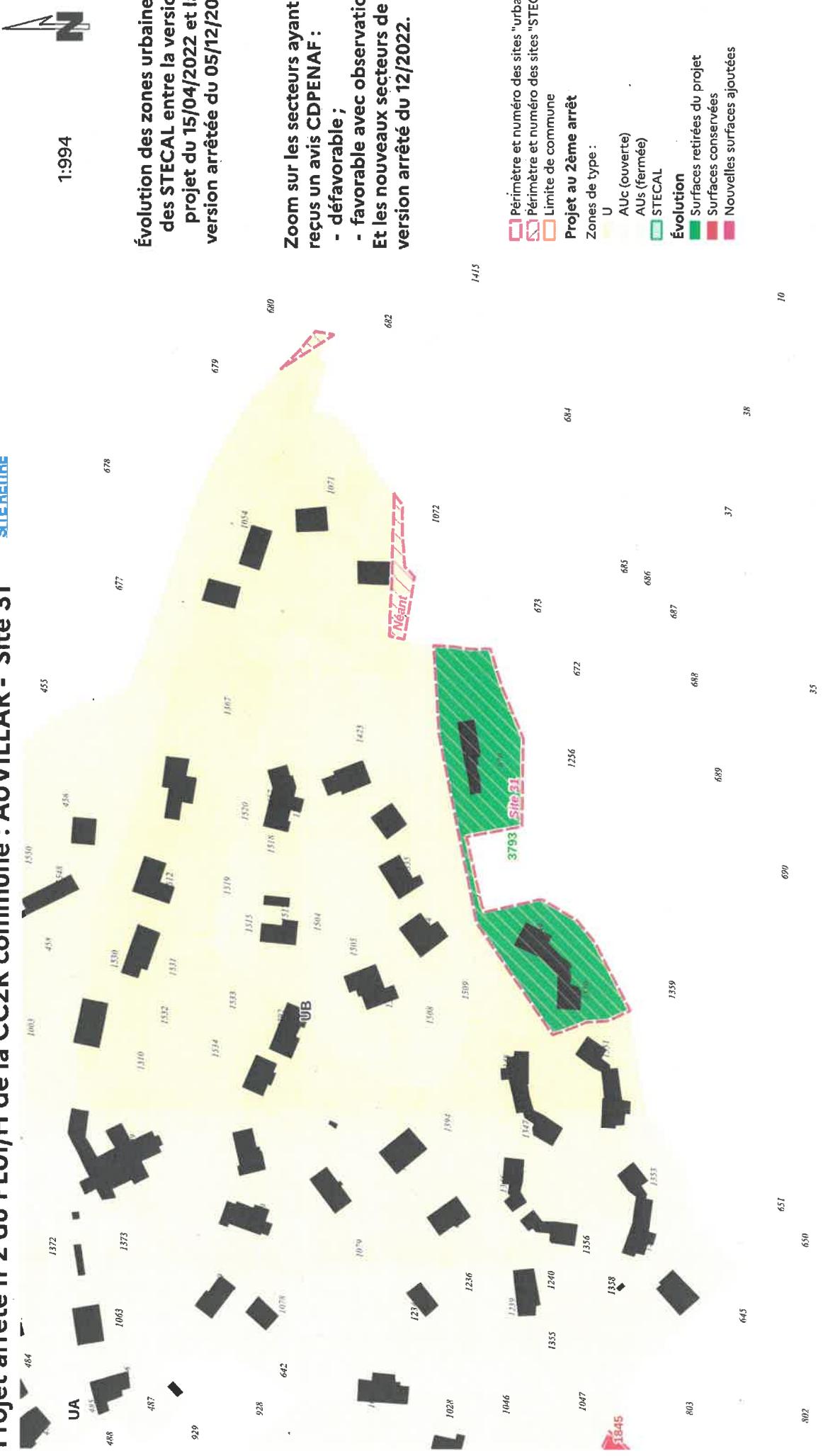
BPG 2020

Date d'édition : 11/01/2023
Réalisation : SAT Castelsarrasin
Source : Bf CC2R
Fond cartographique : copyright DGFIP

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : AUVILLAR - Site 31

SITE RETIRE



Date d'édition : 1/01/2023
 Réalisation : SAT Castelharasin
 Source : BE CC2R
 Fond cartographique : copyright DGHP
PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : AUVILLAR - Sites 35 à 38

SITEMODIFIE

**Évolution des zones urbaines et
des STECAL entre la version
projet du 15/04/2022 et la
version arrêtée du 05/12/2022.**

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :

- défavorable ;
- favorable avec observatoire

Et les nouveaux secteurs de l'version arrêté du 12/2022.

- Prémètre et numéro des sites "urba"
- Prémètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune

Projet au 2ème arrêt

Zones de type :

- U
- Auc (ouverte)
- AUs (fermée)
- STECAL

Évolution

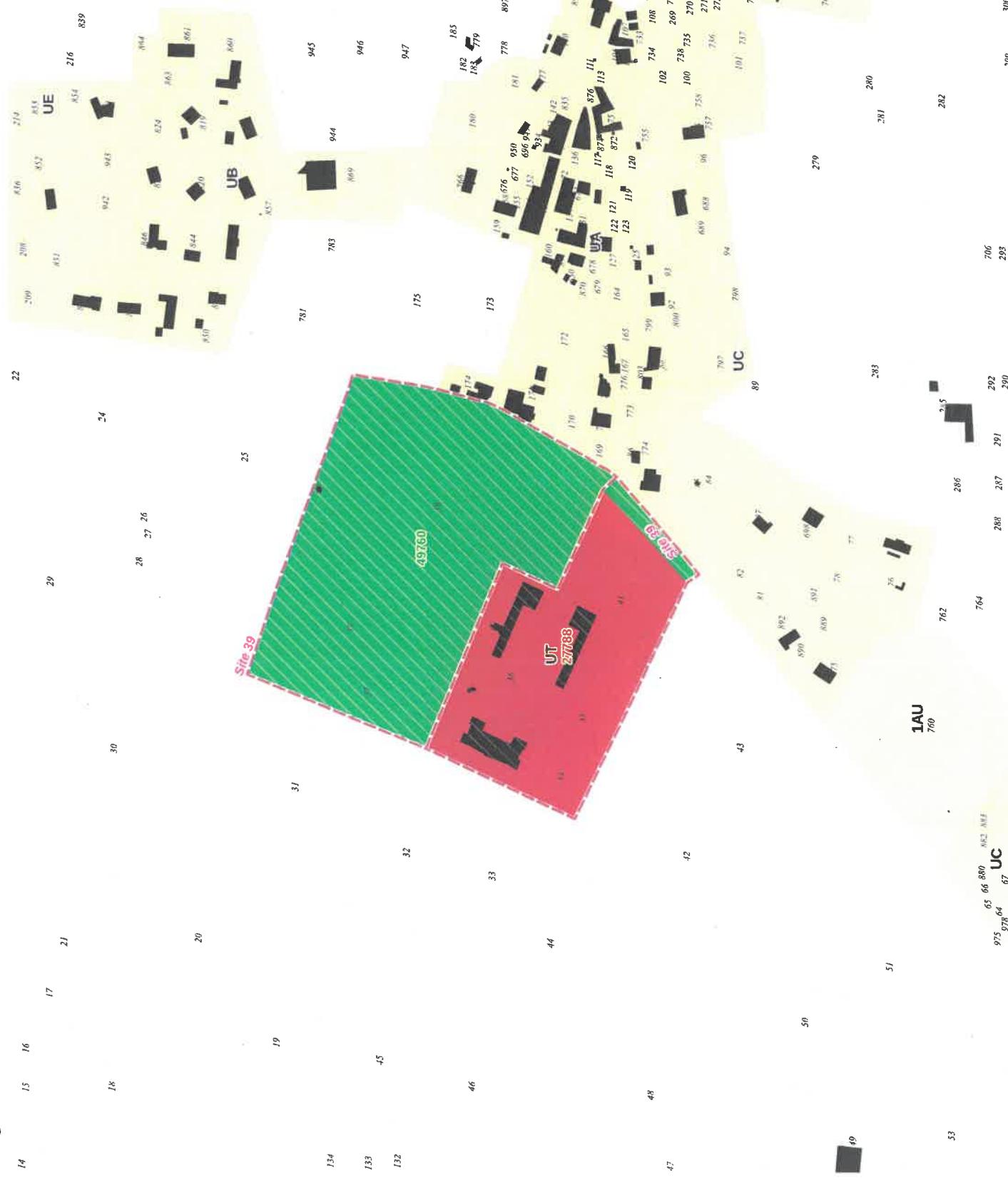
- Surfaces retirées du projet
- Surfaces conservées
- Nouvelles surfaces ajoutées

Date d'édition : 11/01/2023
Réalisation : SAT Castelsarrasin
Source : BE CC2R
Fond cartographique : copyright DGIFP

PREFET
DE TARN-ET-GARONNE
Préfecture de Tarn-et-Garonne

Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : BARDIGUES - Site 39

SITE MODIFIÉ



Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : DUNES - Site 58



Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
 - défavorable ;
 - favorable avec observations.
 Et les nouveaux secteurs de la version arrêtée du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune
- Projet au 2ème arrêt**
- Zones de type :
- U AUC (ouverte)
- AUS (fermée)
- STECAL
- Évolution**
- Surfaces retirées du projet
- Surfaces conservées
- Nouvelles surfaces ajoutées

Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : DUNES - Site 65 SITE MODIFIE

1:031

24

36

25
59
134



Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : GASQUES - Site 68

SITE CONSERVÉ EN L'ETAT



Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

972

23

22

25

27

29

27

30

55

56

969

970

1:1 675

69

24

33

34

32

31

51

52

54

53

57

971

69

35

40

44

45

47

48

50

50

58

973

66

974

36

39

43

49

49

51

52

54

53

57

974

37

41

46

46

239

247

60

61

62

66

1158

1161

1168

1164

245

244

63

1159

1167

1166

1194

1199

1195

1193

1199

249

914

241

242

1163

1165

1163

1165

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

1163

Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : GOLFECH - Site 8207203

SITEMODIFIE

1-1 230

Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPNAF :

- défavorable ;
- favorable avec observations.

Et les nouveaux secteurs de la version arrêté du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune

Projet au 2ème arrêt

Zones de type :

- U
- Auc (ouverte)
- Auc (fermée)

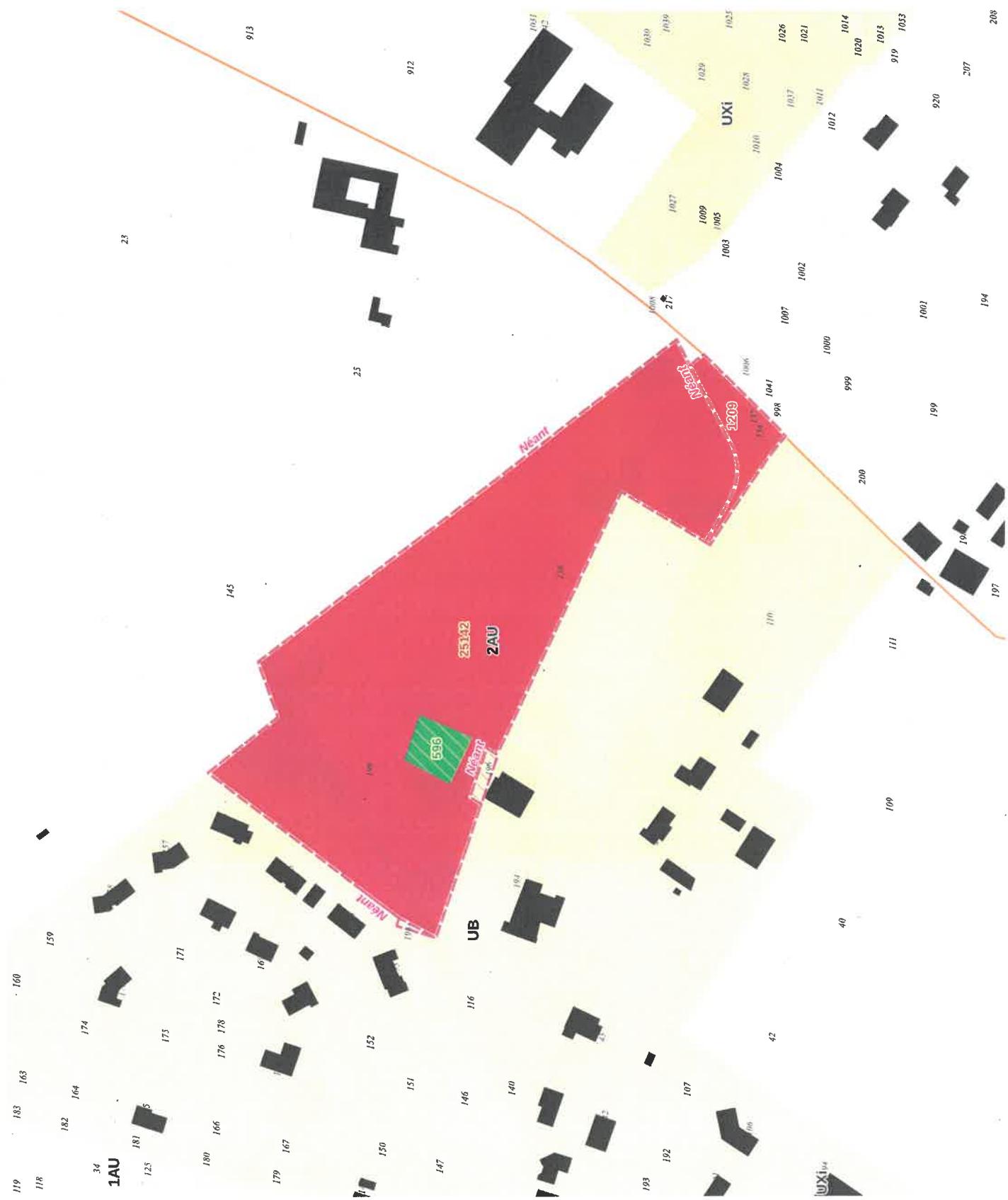
 STECAL

Évolution

-  Surfaces retirées du projet
-  Surfaces conservées
-  Nouvelles surfaces ajoutées

Date d'édition : 11/01/2023
Réalisation : SAT Castelnau-mas
Source : DE CC2R
Fond cartographique : copyright DGIFP

**PREFET
DE L'ARIEGE**
Département de l'
Ariège



Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : GOUDOURVILLE - Sites 78 et 79

SITE RETIRE



Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : GOUDOURLLE - Site 80

SITE RETIRE

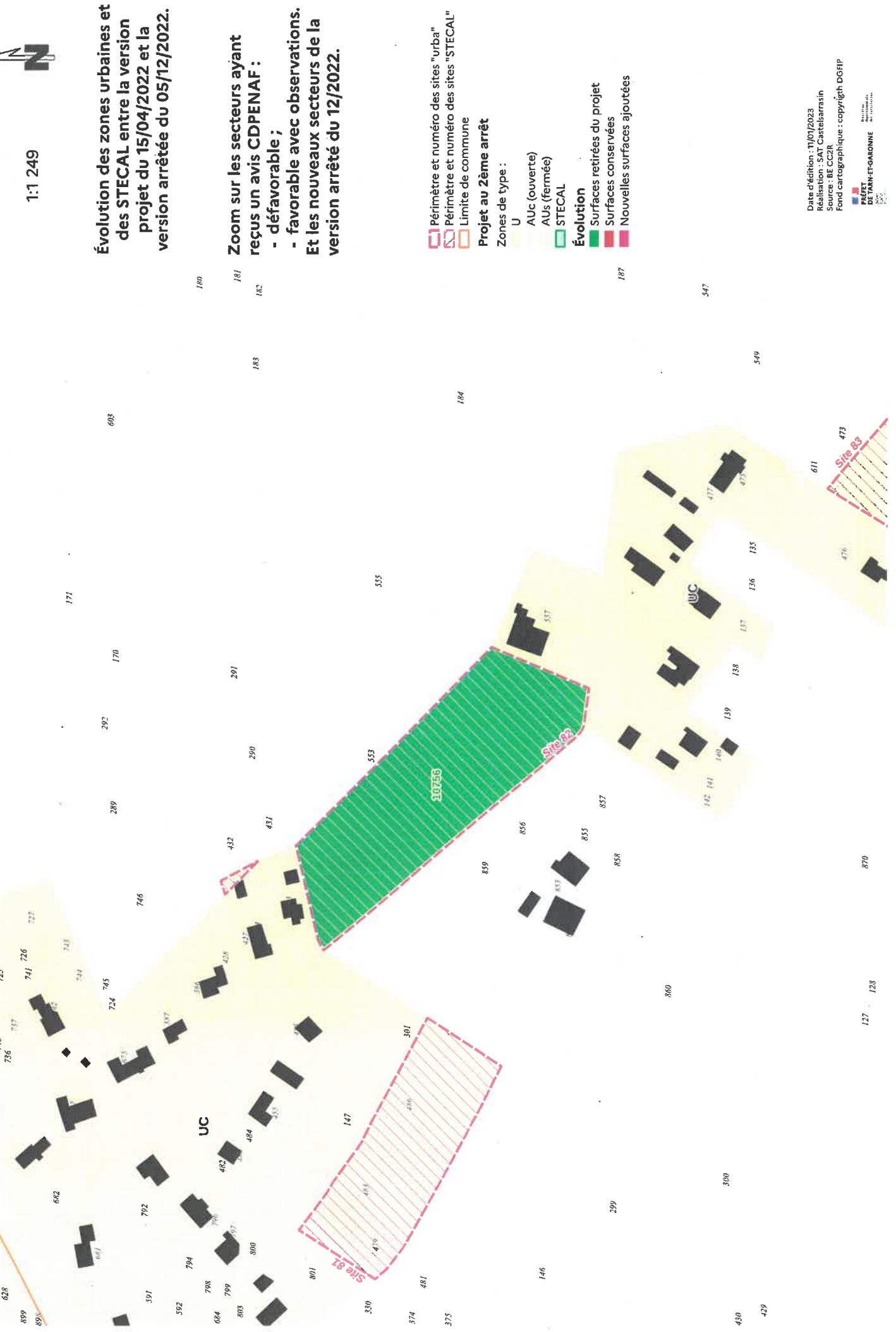


1:823



Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : GOUDOURVILLE - Site 82

SITE RETIRE



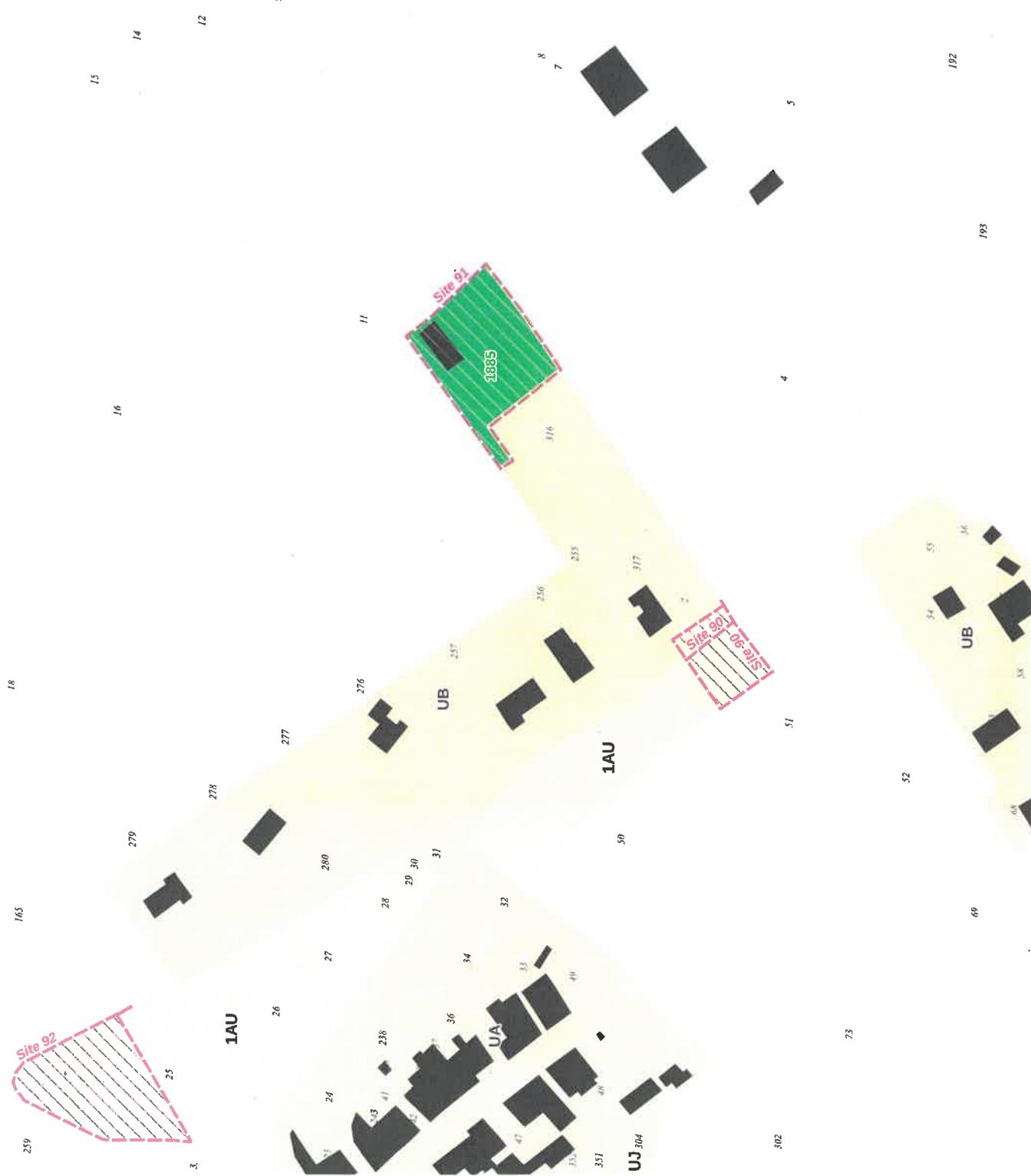
Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : LE PIN - Site 91

STEREIRE

1-109



Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.



181

261

103

Date d'édition : 11/01/2023 ·
Réalisation : SAT Castelsarrasin
Source : BE CC2R
Fond cartographique : copyright DGFIP

 **PRÉFÉRAT
DE TARN-ET-GARONNE**

Un document officiel
du territoire

Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : MALAUSE - Site 94 SITE RETIRE

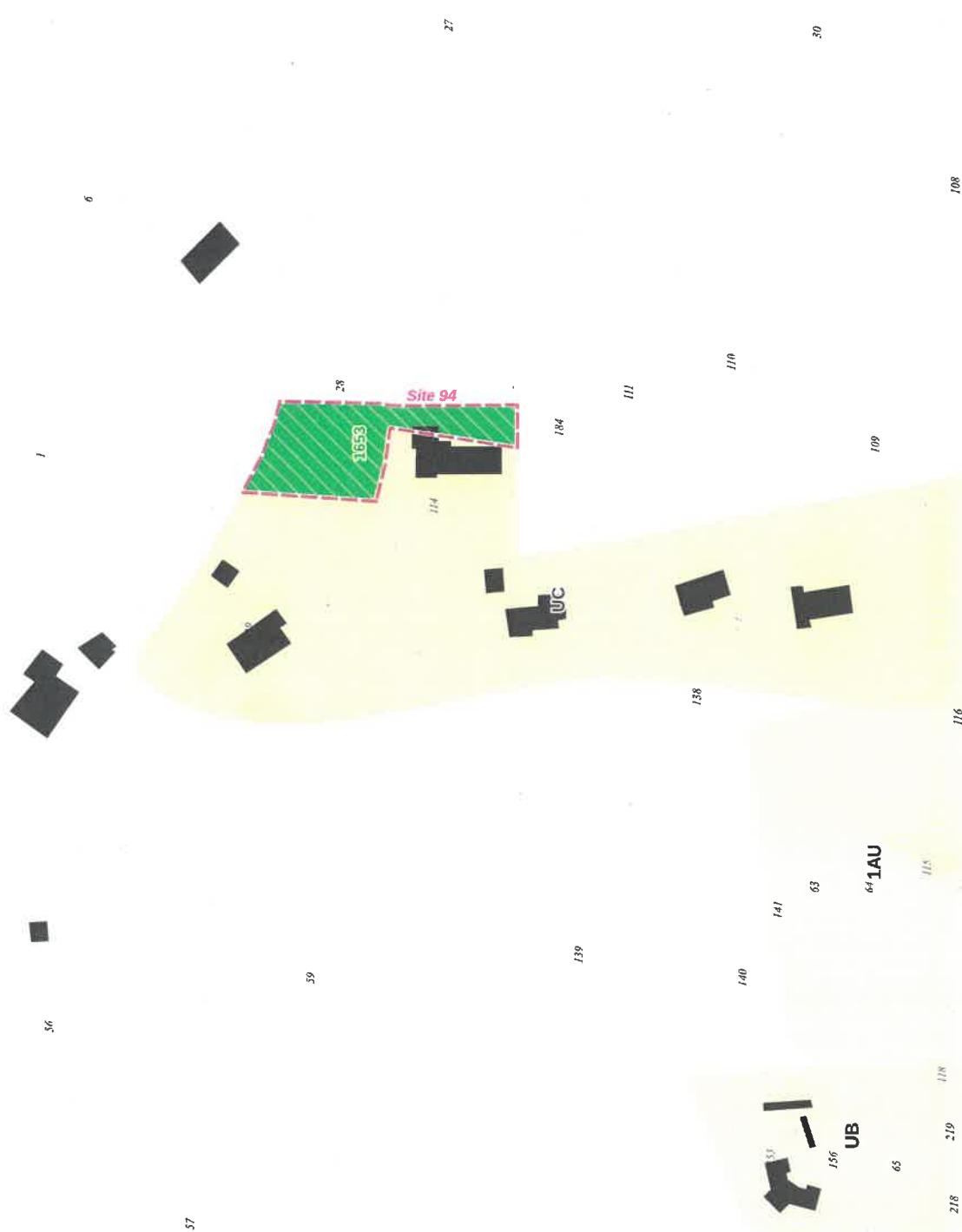


35

1:1 016

Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
 - défavorable ;
 - favorable avec observations.
Et les nouveaux secteurs de la version arrêtée du 12/2022.



Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : MANSONVILLE - Sites 96 et 97

SITEMODIRE

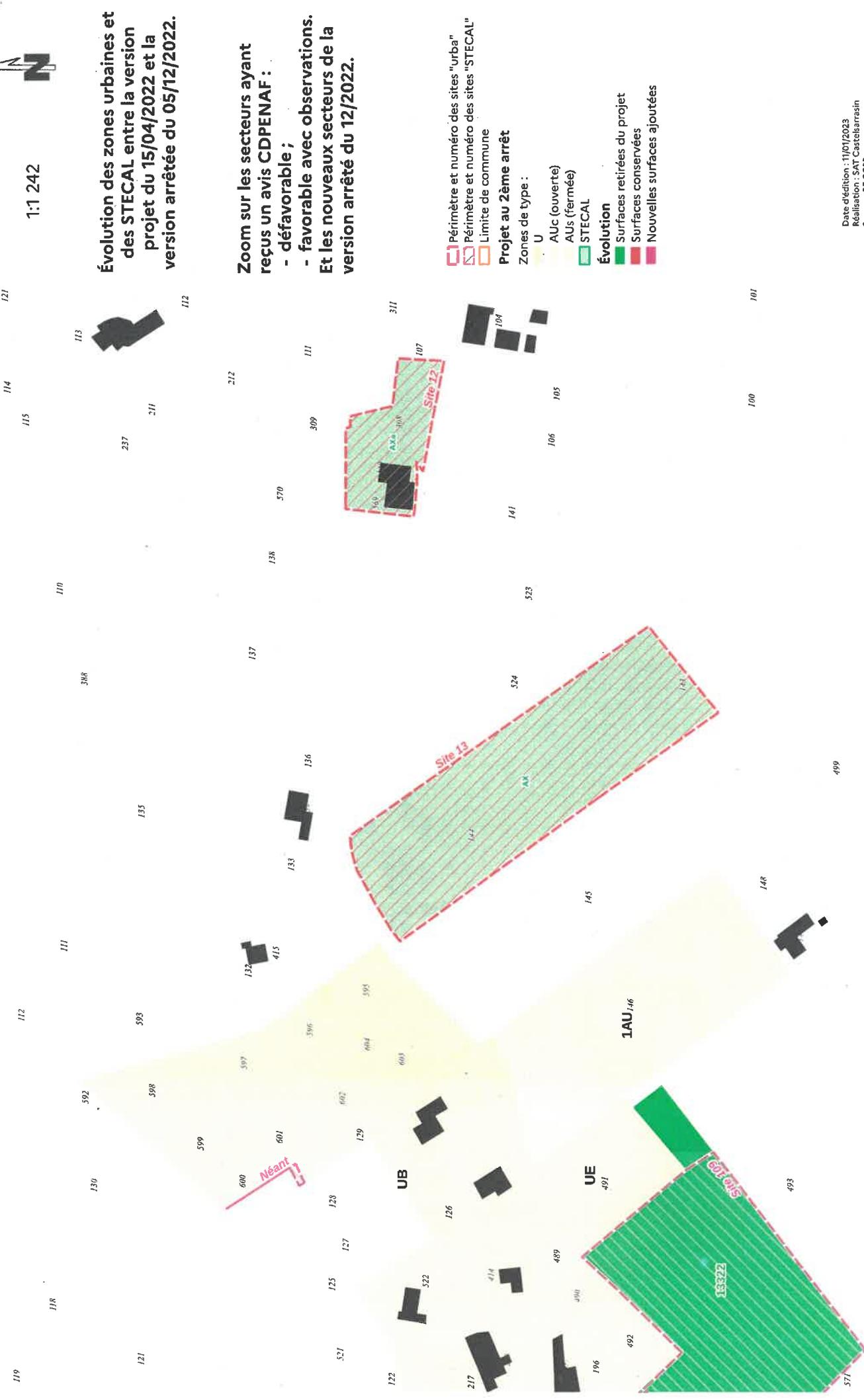


Date d'édition : 11/01/2023
Réalisation : SAT Castellsarr
Source : BE CCCR
Fond cartographique : copie

 **PREFET
DE TARN-ET-GARONNE**

Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : PERVILLE - Site 13

SITE CONSERVÉ EN L'ETAT (STECAL)



Date d'édition : 11/01/2023
Réalisation : SAT Castelnau-Ravin
Source : IF CC2R
Fond cartographique : copyright DGFIP
PREFET DE TARN ET GARONNE

99 98 97 96

499 498 497 496

395 394

571 572 573 575 576

Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : PERVILLE - Site 109

SITE RETIRE

2

11/01/9

Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :

- défavorable ;
- favorable avec observation

Et les nouveaux secteurs de l'version arrêté du 12/2022.

Périmètre et numéro des sites "urba"

 Perimètre et humérus
 Limite de commune

Projet au 2ème arrêt

תולדות העיירה

AUC (ouvert)

AUs (fermée)

STECAL

Evolution	Surfaces retirées du projet
	Surfaces conservées
	Nouvelles surfaces ajoutées

304

Date d'édition : 11/01/2023
Réalisation : SAT Castelsarrasin
Source : BE CC2R
Fond cartographique : copyright DGFIP

PREFE
T DE TARN-ET-GARONNE
PARIS

10



Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : POMMEVIC - Site 111



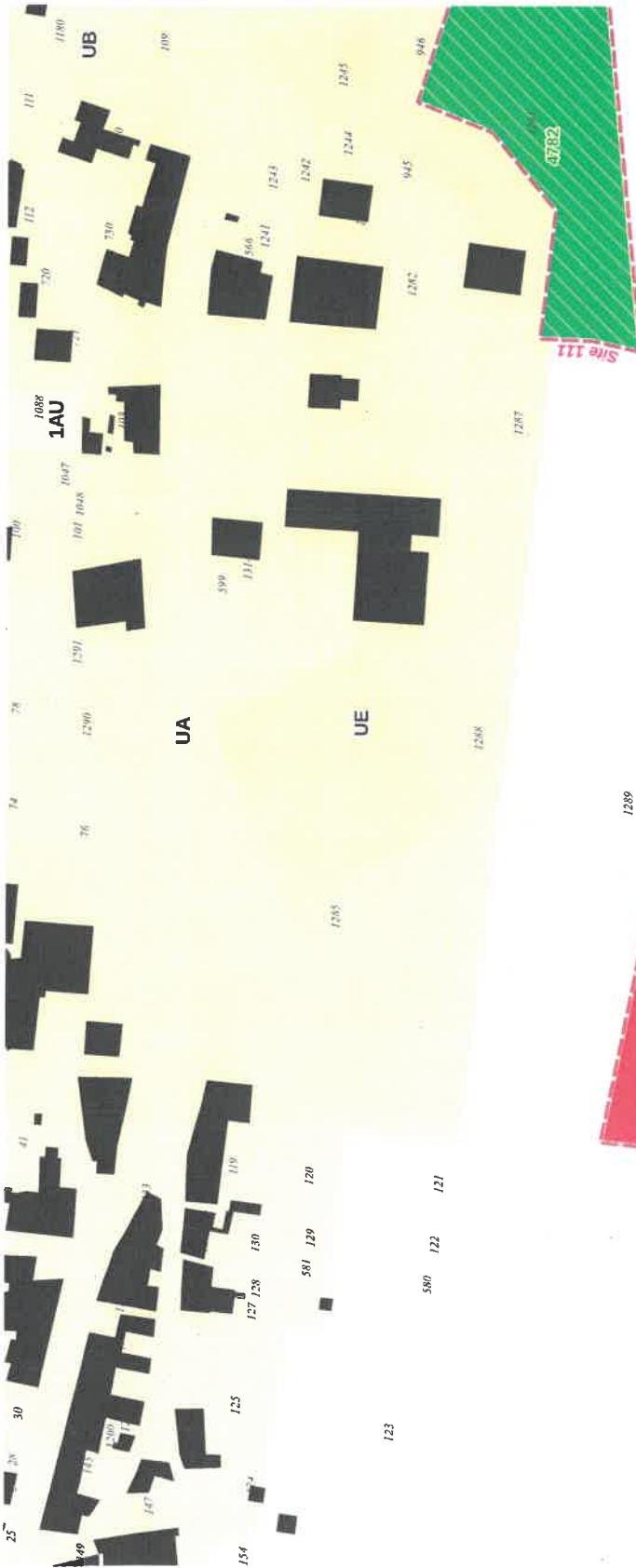
Date d'édition : 11/01/2023
Réalisation : SAT Castelsarrasin
Source : BE CC2R
Fond cartographique : ccpyright DGFIP



www.tarnetgaronne.fr

Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : POMMEVIC - Site 112

SITE CONSERVÉ EN L'ETAT



Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/11/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :

- défavorable ;
- favorable avec observatio

Et les nouveaux secteurs de l'version arrêtée du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune

Projet au 2ème arrêt

Zones de type :

- U
- Auc (ouverte)
- Aus (fermée)
- STECAL

Évolution

- Surfaces retirées du projet
- Surfaces conservées
- Nouvelles surfaces ajoutées

596

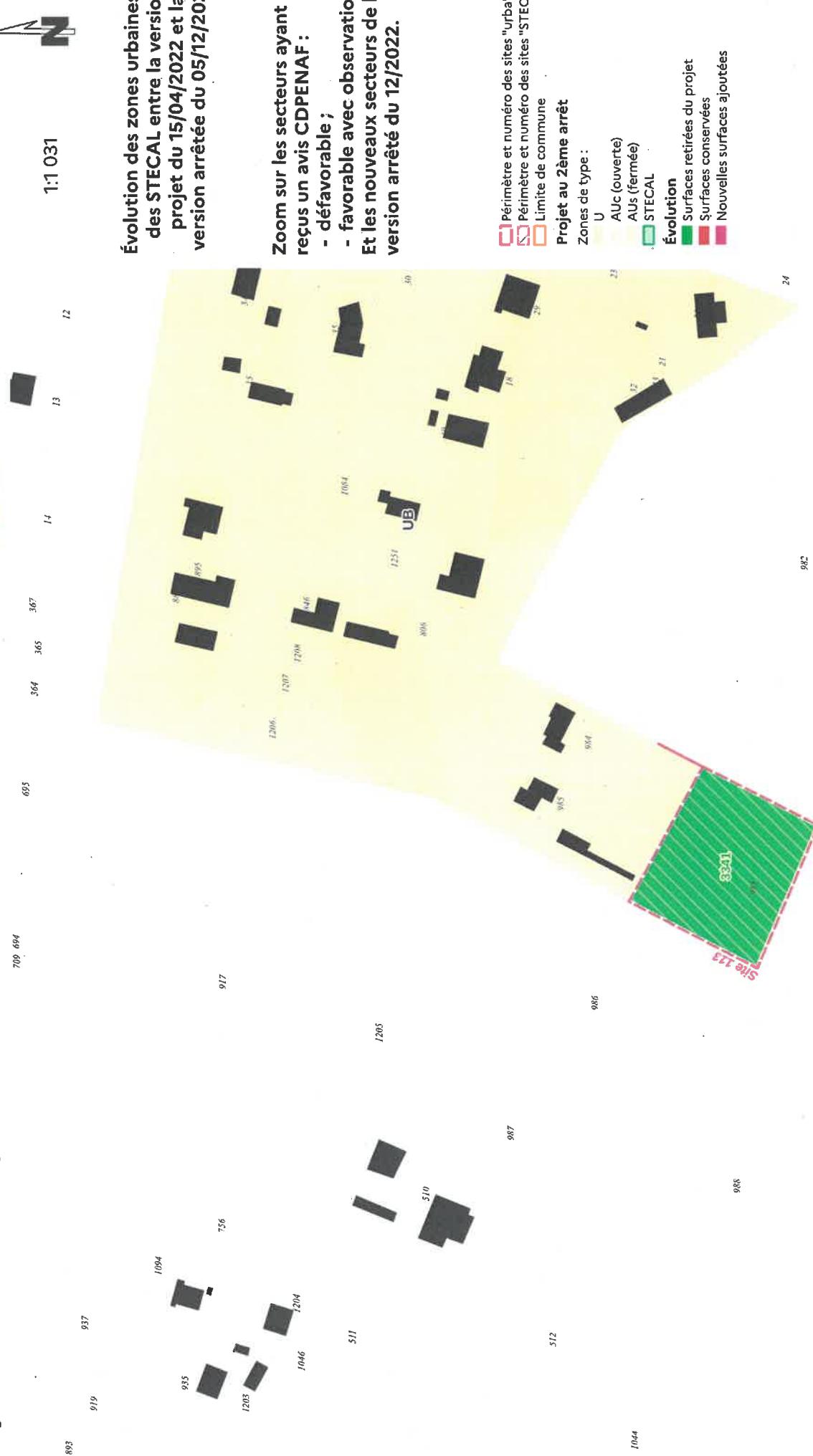
JIL

585

Date d'édition : 11/01/2023
Réalisation : SAT Castelsarrasin
Source : BE CC2R
Fond cartographique : copyright DGFiP

Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : POMMEVIC - Site 113

SITE RETIRE



Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : SAINT CLAIR - Sites 125 et 126 SITE

Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :

- défavorable ;
 - favorable avec observations.

Et les nouveaux secteurs de la version arrêté du 12/2022.

- Prémètre et numéro des sites "urba"
- Prémètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune

Projet au 2ème arrêt

Zones de type :

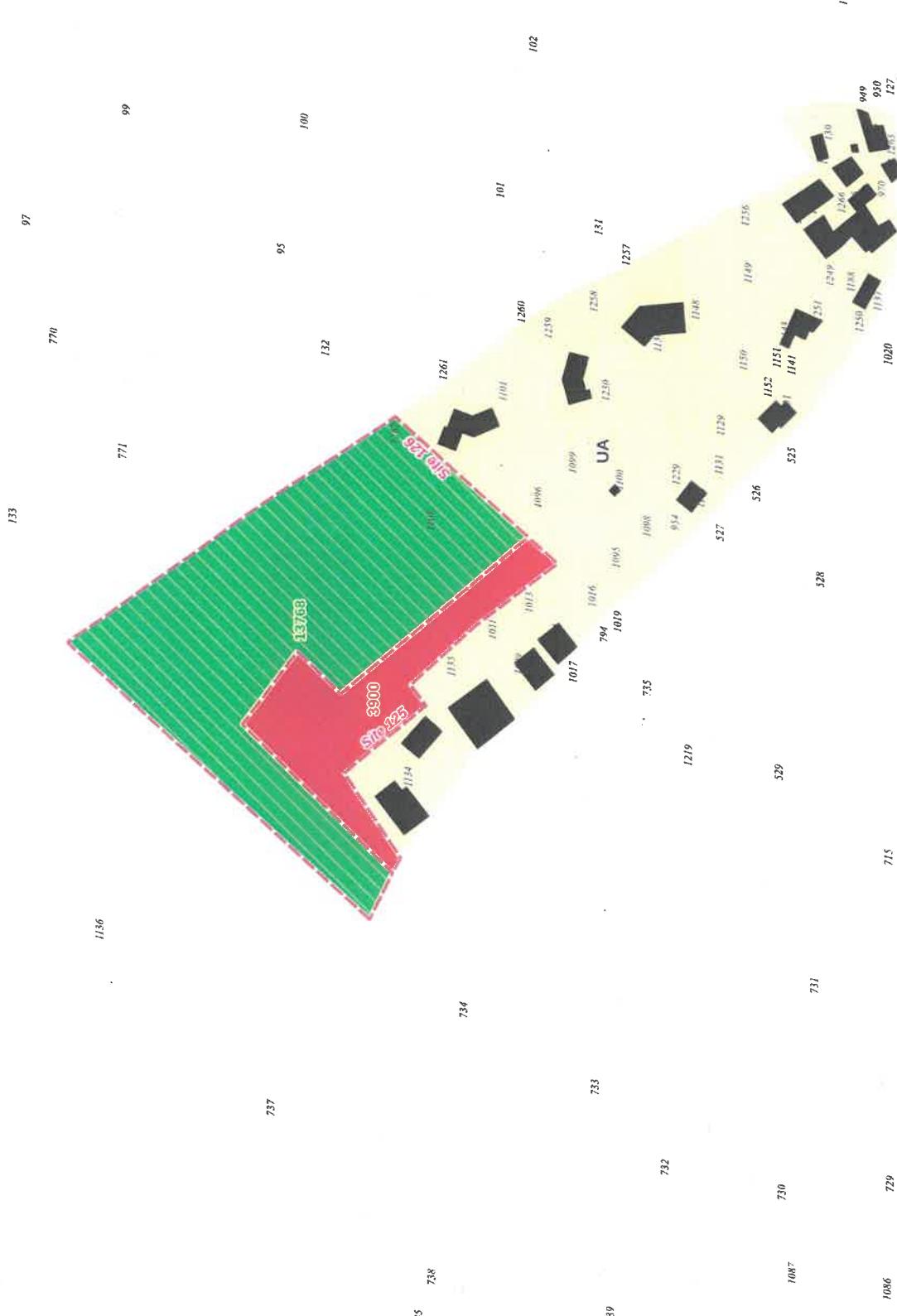
- U
- Auc (ouverte)
- Aus (fermée)

 **Évolution**

- Surfaces retirées du projet
- Surfaces conservées
- Nouvelles surfaces ajoutées

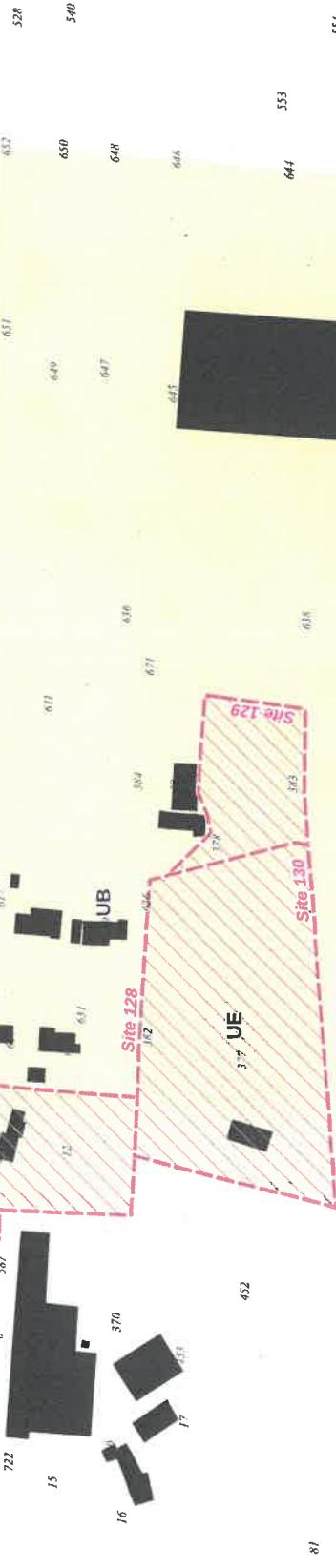
Date d'édition : 11/01/2023
Réalisation : SAT Castelsarasin
Source : BE CG2R
Fond cartographique : copyright DGFIP

**DÉPARTEMENT
DE TARN ET GARONNE**
Préfecture : Albi
Département : 82



Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : SAINT LOUP - Site 127

SITE RETIRE

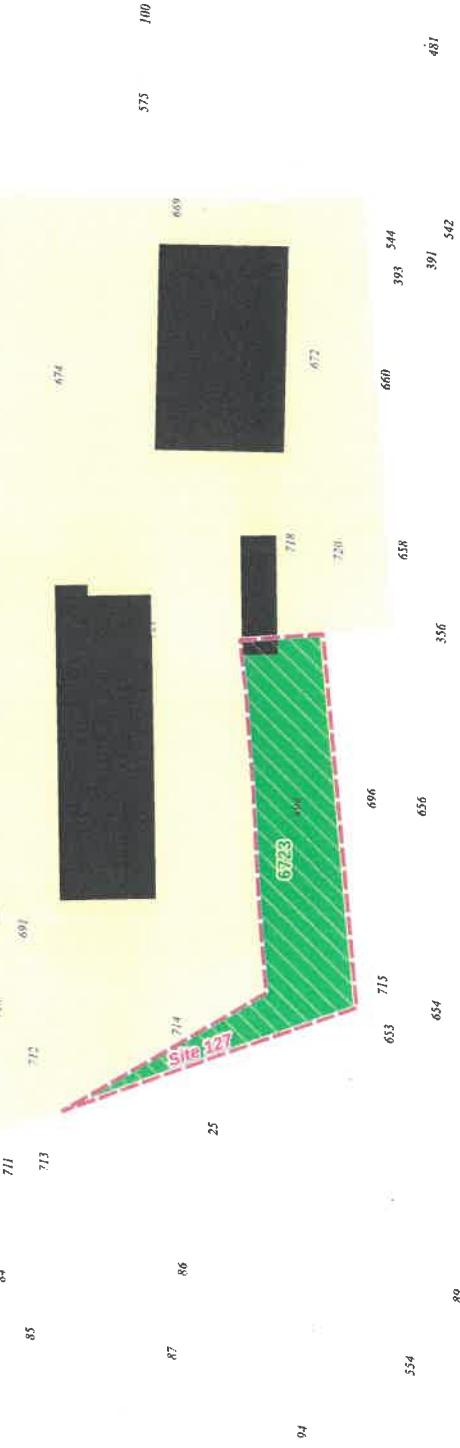


Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :

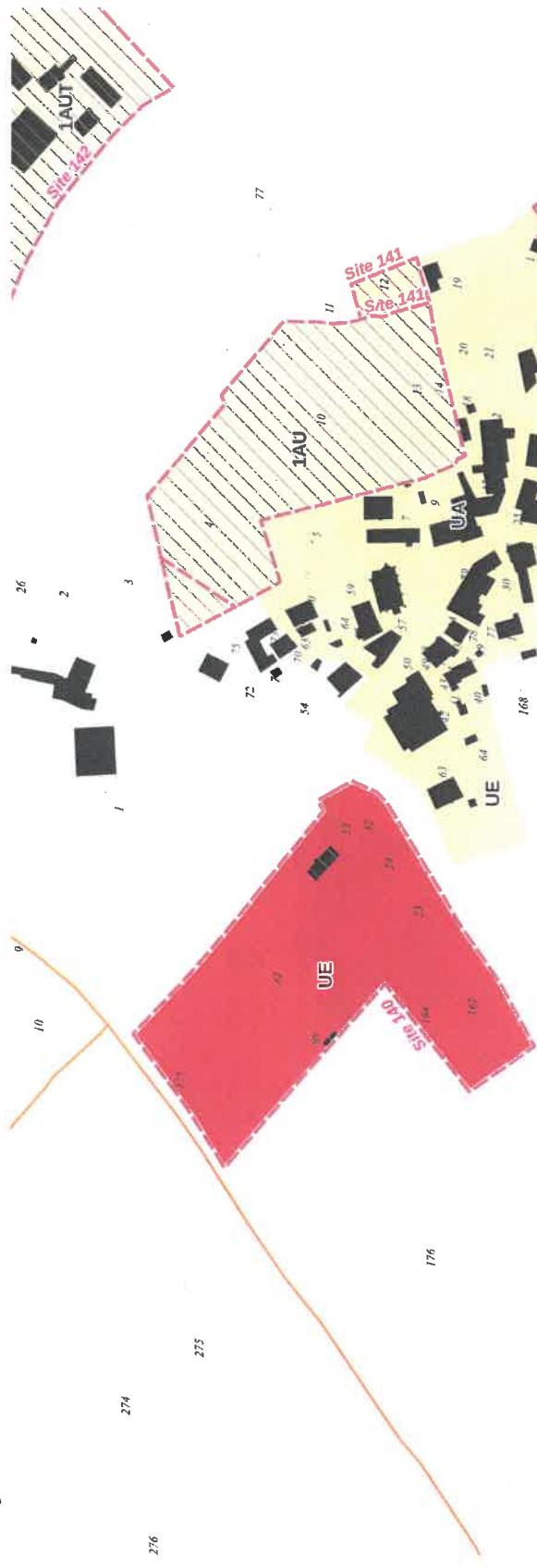
- défavorable ;
- favorable avec observations.

Et les nouveaux secteurs de la version arrêté du 12/2022.



Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : SAINT PAUL D'ESPIS - Site 140

SITE CONSERVÉ EN L'ETAT



1:1 734

Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
- défavorable ;
- favorable avec observations.
Et les nouveaux secteurs de la version arrêtée du 12/2022.

Périmètre et numéro des sites "urba"

Périmètre et numéro des sites "STECAL"

Limite de commune

Projet au 2ème arrêt

Zones de type :

AUC (ouverte)
AUs (fermée)
1 STECAL

Évolution

Surfaces retirées du projet

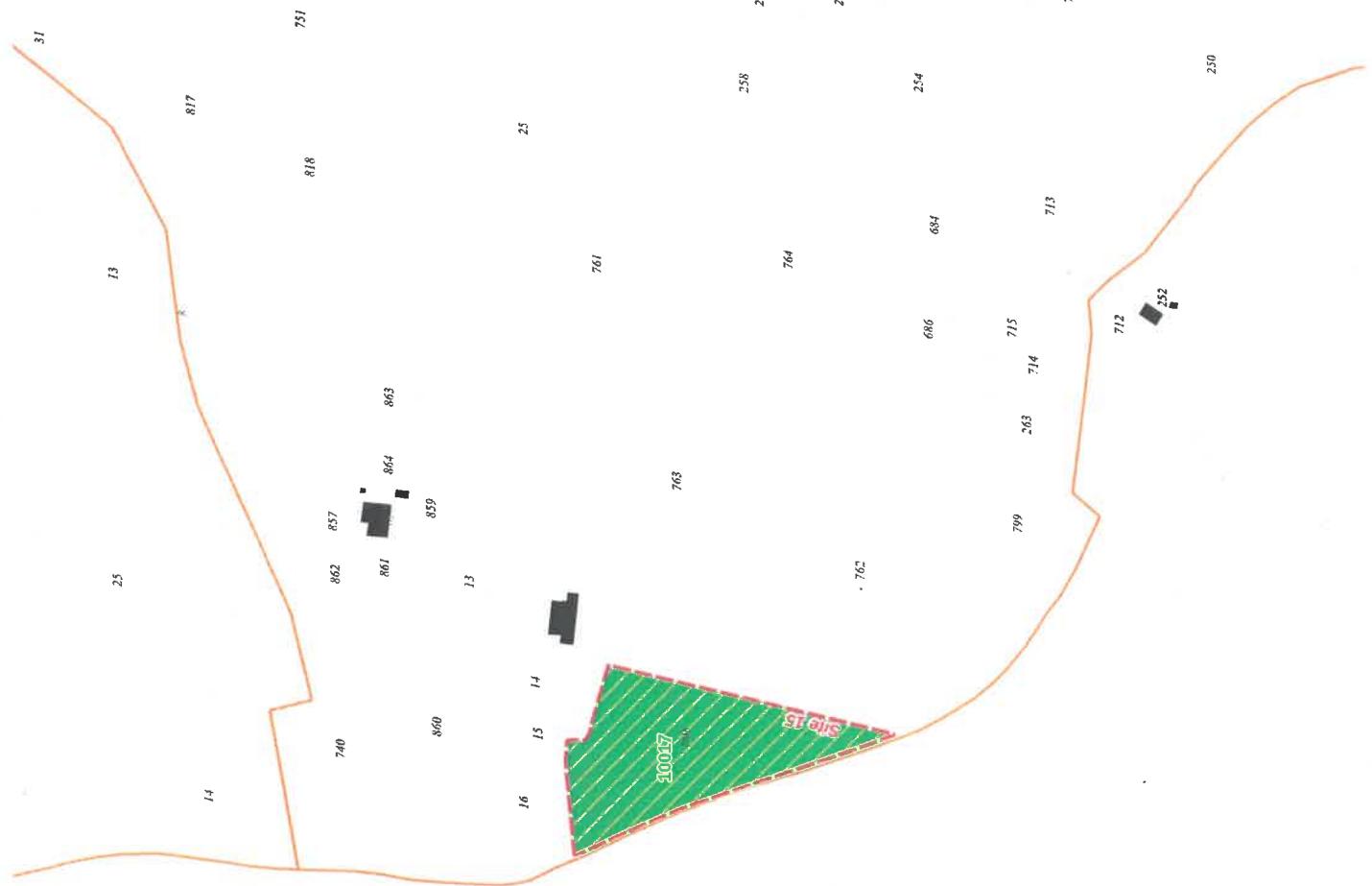
Surfaces conservées

Nouvelles surfaces ajoutées

Date d'édition : 11/01/2023
Réalisation : SAT Castelsarrasin
Source : BE CC2R
Fond cartographique : copyright DGFIP

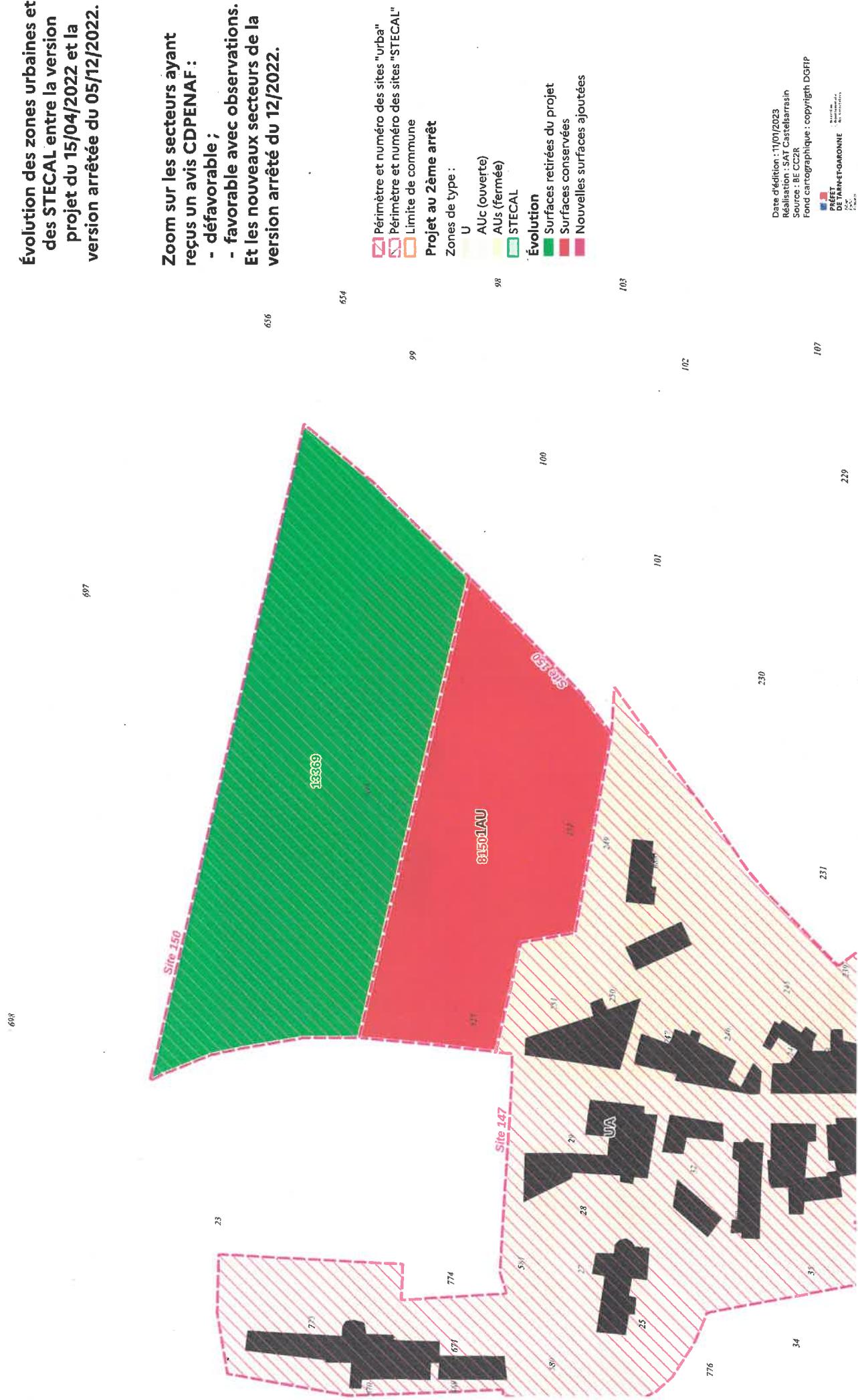
DEPARTEMENT
DE L'ARIEGE

Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : SISTELS - Site 15





Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.



Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : VALENCE - Site 152

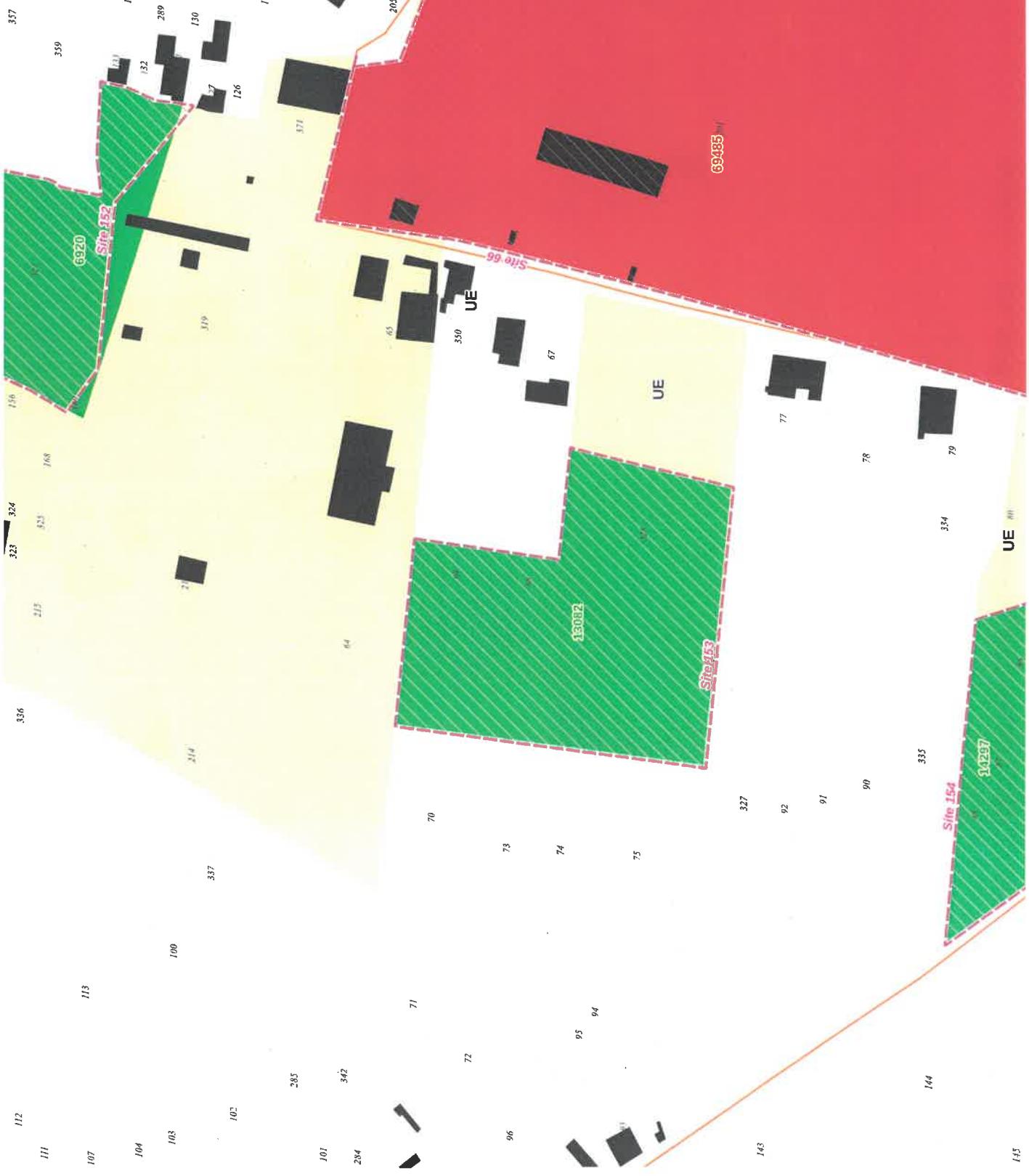
SITE RETIRE

1:997



Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : VALENCE - Site 153

SITE RETIRE



Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
 - défavorable ;
 - favorable avec observations.
Et les nouveaux secteurs de la version arrêtée du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "urbain"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune
- Projet au 2ème arrêt
- Zones de type :
- U AUs (ouverte)
- AUs (fermée)
- Evolution
- Surfaces retirées du projet
- Surfaces conservées
- Nouvelles surfaces ajoutées

Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : VALENCE - Site 154

SITES RETIRE

1989

Évolution des zones urbaines et des STECAL entre la version projet du 15/04/2022 et la version arrêtée du 05/12/2022.

Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
- défavorable ;
- favorable avec observation
Et les nouveaux secteurs de l'version arrêté du 12/2022:

- Périmètre et numéro des sites "urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune

Projet au 2ème arrêt

Zone de type :

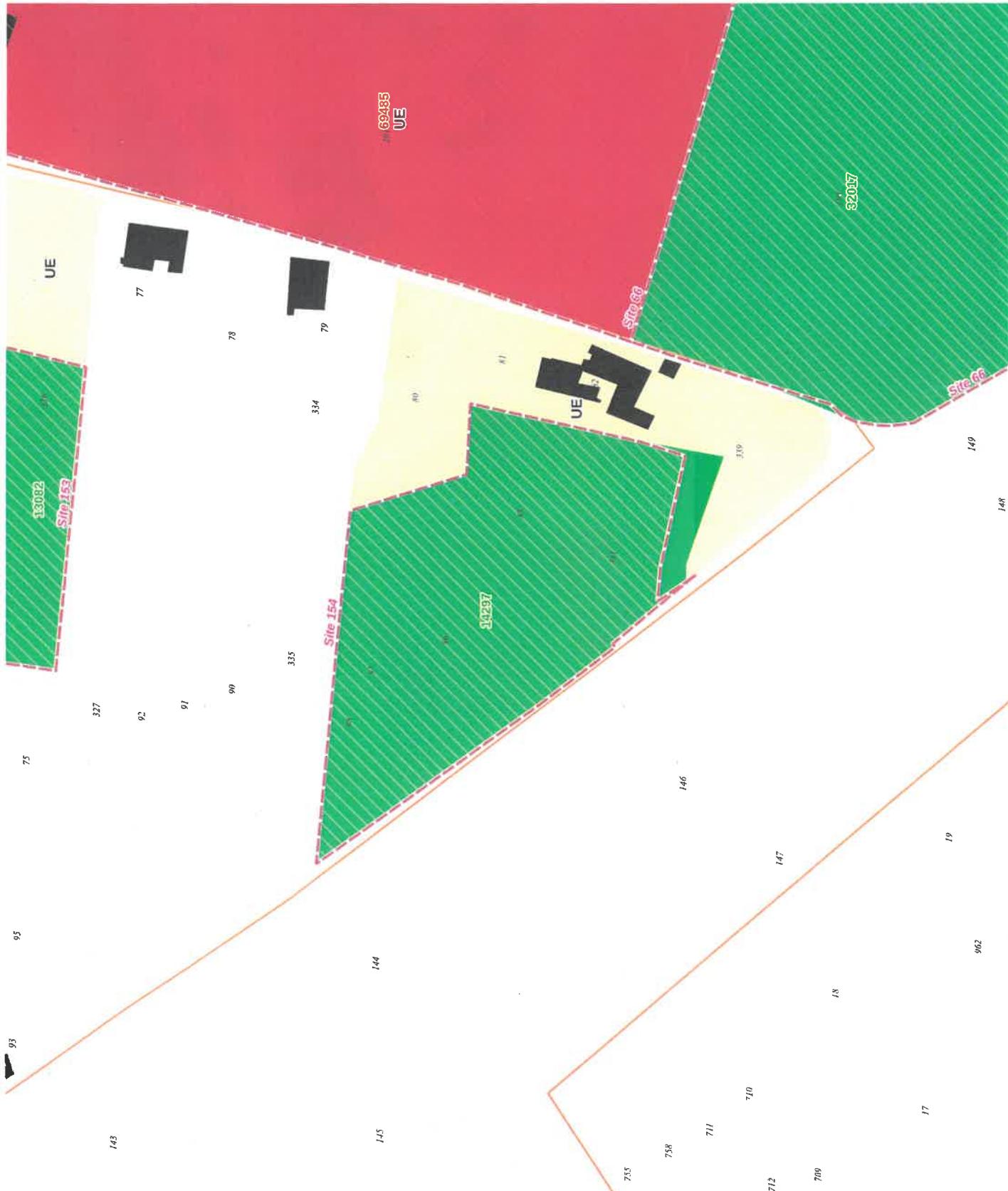
- U
- Auc (ouverte)
- Aus (fermée)
- STECAL

Évolution

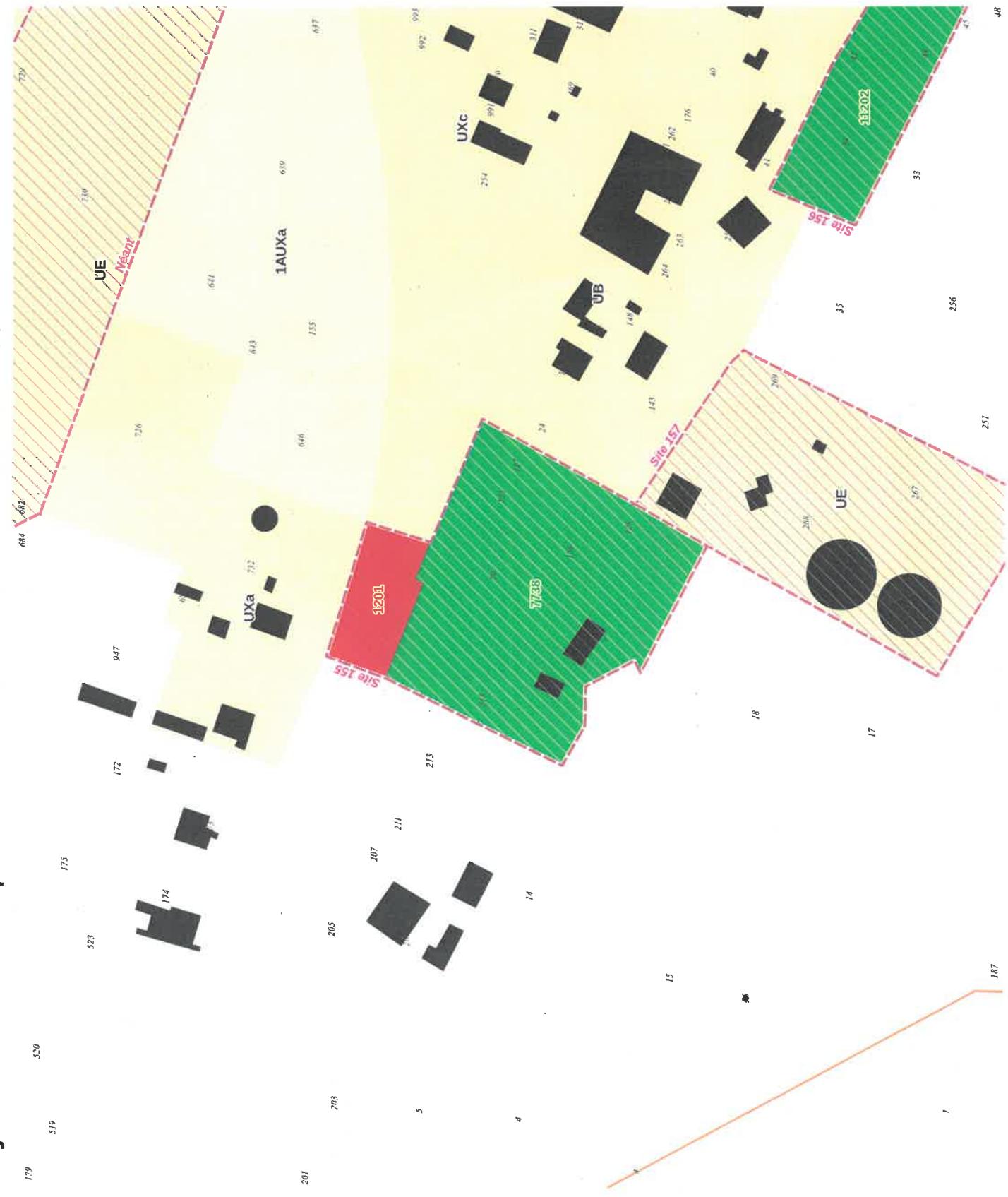
- Surfaces retirées du projet
- Surfaces conservées
- Nouvelles surfaces ajoutées

Date d'édition : 11/01/2023
Réalisation : SAT Castelarraisin
Sousveillance : BE CC2R
Fond cartographique : copyright DGIFIP

PRÉFÉT
DE TARN-ET-GARONNE
BTP114
Préfecture de Tarn-et-Garonne



Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : VALENCE - Site 155



Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : VALENCE - Site 156

SITE RETIRE

- Zoom sur les secteurs ayant reçus un avis CDPENAF :
 - défavorable ;
 - favorable avec observations.
- Et les nouveaux secteurs de la version arrêtée du 12/2022.

- Périmètre et numéro des sites "Urba"
- Périmètre et numéro des sites "STECAL"
- Limite de commune

Projet au 2^{ème} arrêt

Zones de type :

Projet du zénith d'Internet
Zones de type :
U AUs (ouverte)
AUs (fermée) STECAL

Type de surface	Surface en m²
Surfaces retirées du projet	100
Surfaces conservées	400
Nouvelles surfaces ajoutées	500
Total	1000

Date d'édition : 11/01/2023
Réalisation : SAT Castelnau-réal
Source : BSCCR
Fond cartographique : copyright DGFIP

PREFET DE L'ARIEGE
Département de l'Ariège - 09 - 165 000 000

Projet arrêté n°2 du PLUi/H de la CC2R commune : VALENCE - Site 160

SITE MODIFIÉ

